

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2017

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept,

Le 21 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13 février 2017

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : MORLOTTI Isabelle, DRAPEAU Jean-Michel.

Pouvoirs : MORLOTTI Isabelle à DUPONT Jean-Marc ;

Secrétaire de séance : MEO Marc

1 - Décision du Conseil Municipal refusant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes. Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après publication de la loi), sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2013 refusant ce transfert de compétence. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Mme Caroline ROLLINSON se demande si la mise en place d'un PLUi pourrait constituer un outil propre à renforcer la cohésion du territoire intercommunal. Elle rappelle également les difficultés que rencontre la Commune dans l'élaboration du PLU notamment à travers le travail des bureaux d'études qui semble tendre à l'uniformisation sans réelle prise en compte des spécificités locales. Elle se demande aussi si une équipe intercommunale travaillant à l'élaboration d'un PLUi aurait plus de poids pour mieux mettre en avant les particularités et atouts du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 9 voix CONTRE et 1 abstention, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Bugey Sud, et décide de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

2 - Demande de remise gracieuse sur facture d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse sur facture d'eau, reçue en Mairie le 4 janvier 2017, de la part d'une famille en difficulté financière. Après avoir pris connaissance de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR, et 2 voix CONTRE, décide d'accorder une remise gracieuse. Celle-ci sera de 125 euros (sur une dette de 350 euros). Un étalement du reste de la dette pourra être accordé sur simple demande. Monsieur le Maire informera la famille de la possibilité de prendre contact auprès du CCAS pour une aide financière.

3 - Participation financière 2016 pour la garderie de Culoz

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation financière 2016 pour le multi-accueil de CULOZ. Le montant de 3510 euros, demandé par la Commune de CULOZ, conformément à la convention en cours, inclut :

- 500 heures à 2.34€ réservés initialement au multi-accueil,
- 600 heures supplémentaires à 2.34€
- 400 heures à 2.34€ rétrocédées de la Commune de LAVOURS.

Afin de payer cette participation avant le vote du budget 2017, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte de payer à la Commune de CULOZ la participation financière 2016 de 3510 euros pour l'accueil des enfants de BEON à la garderie de CULOZ.

4 - Participation financière du 1^{er} trimestre 2017 pour le service ADS de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2016 approuvant l'avenant n° 11 à la convention signée avec la Communauté de Communes Bugey Sud pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le versement de 523 euros prévu pour le 1^{er} trimestre 2017 avant le vote du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, accepte de payer à la Communauté de Communes Bugey Sud la participation financière pour le 1^{er} trimestre 2017, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la Communauté de Communes Bugey Sud.

5 - Participation financière 2016 pour le puits intercommunal de TALISSIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 décembre 2010 approuvant la convention signée avec la Commune de TALISSIEU qui précise que la Commune de BEON doit rembourser 50 % des frais nécessaires à la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour un puits intercommunal, exploité en commun. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à la Commune de TALISSIEU 5020.53 € pour l'année 2016. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- 1) **Préambouilles:** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du festival ARTZEBOUILLES, organisé par l'Association Les Arroseurs de CEYZERIEU, il a été proposé à la Commune de BEON d'accueillir un spectacle fin juillet 2017 sur la même base qu'en 2015. Une information sera faite à la population, et un appel aux volontaires sera lancé (distribution de flyers dans les boîtes aux lettres et mobilisation des Associations du village).
- 2) **Classes en 7 :** Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de subvention de l'Association des classes en 7 de BEON. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 70 euros à cette Association.
- 3) **Règlement intérieur de la salle des Associations :** Madame Caroline ROLLINSON présente le règlement de la salle des Associations. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte ce règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle des Associations et remis aux utilisateurs de la salle (Présidents ou représentants d'Associations). Il est précisé que la connexion Internet est réservée au Point Lecture mais que si une Association souhaite se connecter, elle ne pourra le faire qu'en empruntant l'ordinateur portable de la Mairie, qui est, par mesure de sécurité, le seul compatible avec la connexion Internet de la salle.
- 4) **Eau-assainissement :** La Commune de BEON a été contactée par la Commune de Culoz pour étudier la possibilité de raccorder le réseau d'eau des deux Communes. Les Conseils Municipaux des deux Communes réfléchissent au projet.

- 5) **Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux :** Depuis 2011, les Communes peuvent participer au paiement de la mutuelle santé et prévoyance de leurs agents titulaires ou contractuels. Dans le public, cette participation est facultative. Elle ne peut être versée que si l'agent cotise à une mutuelle labellisée. Si elle est mise en place, il convient de décider quel montant par agent sera pris en charge par la Commune. Le montant décidé est le même pour tous les agents bénéficiaires. Un pourcentage ne peut être décidé. Un montant de participation peut être décidé pour le risque santé, ou pour le risque prévoyance (Maintien de salaire pour incapacité de travail, invalidité, décès), ou les 2. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'agent ATSEM, a conservé le maintien de salaire (prévoyance) de la Communauté de Communes Bugey Sud lorsque son poste d'ATSEM a été repris par la Commune le 1^{er} janvier. Par souci d'équité, Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'élargissement de cette participation à l'ensemble des agents. Le Conseil Municipal accepte et, afin de délibérer lors du prochain Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de demander l'avis nécessaire du Comité Technique du CENTRE DE GESTION de l'AIN.
- 6) **Journées Européennes du Patrimoine :** Comme chaque année la Communauté de Communes Bugey Sud propose aux Communes intéressées de participer aux Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu cette année les 16 et 17 septembre. Un référent doit être nommé. Caroline ROLLINSON se propose. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE : 23h15

